



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'insertion six mois après la sortie d'un contrat de professionnalisation

Service producteur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

Opportunité : avis favorable émis le 31 mars 2010 par la commission Emploi, qualification et revenus du travail

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 28 novembre 2013 (commission Ménages)

Le contrat de professionnalisation est un dispositif créé à la fin de l'année 2004 qui a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emplois de 26 ans et plus, et de leur permettre d'acquérir une qualification.

Cette enquête a pour objectif d'obtenir une information régulière sur le devenir des bénéficiaires six mois après leur sortie du dispositif, en particulier de calculer leur taux d'insertion dans l'emploi et dans l'emploi durable (CDI, CDD et plus de 6 mois, emploi à son compte ou de titulaire dans la Fonction Publique). Elle permet en particulier de fournir régulièrement à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) les indicateurs de performance concernant le dispositif.

Le questionnaire comporte trois modules divisés en un ou plusieurs sous-modules filtrés selon le profil de la personne enquêtée. Ils se déclinent de la façon suivante :

- introduction et questions de cadrage concernant le passage en contrat de professionnalisation
- situation actuelle, six mois après la sortie du contrat de professionnalisation si celui-ci n'a pas été rompu prématurément
- appréciation sur le contrat de professionnalisation.

Après consultation des partenaires sociaux et des institutions impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et l'analyse des contrats de professionnalisation, deux versions du questionnaire ont été élaborées : un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI).

L'enquête couvre la France entière (métropole et DOM). La collecte se déroule mensuellement par questionnaire papier auto-administré transmis par voie postale avec une relance un mois après. Ils s'adressent aux sortants du mois m-6 au cours de la première semaine du mois m+1. La durée du remplissage du questionnaire est estimée à 10 minutes. La collecte a débuté en octobre 2011 et sera reconduite chaque année tant que le dispositif des contrats de professionnalisation sera en place.

L'objectif est d'interroger 100 000 sortants sur l'année, soit en moyenne 8 300 par mois, en respectant la saisonnalité des sorties et avec un tirage aléatoire représentatif au niveau régional, les DOM étant regroupés et considérés comme une région.

Les résultats de l'enquête serviront à alimenter, chaque année, le bilan sur le contrat de professionnalisation publié sous forme de *DARES Analyses* accessibles sur le site de la DARES. Les fichiers régionaux seront mis, chaque mois, à la disposition des services régionaux du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, en particulier les SEPES (Services des Études, Prospective, Évaluation et Statistiques) et les DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

.../...

Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :

Le comité note le faible taux de réponse à l'enquête même si ce dernier présente une nette amélioration. Toutefois des actions doivent être poursuivies, en mettant en place, par exemple, une deuxième relance auprès des enquêtés ou en leur offrant la possibilité de répondre au questionnaire par internet. Le service devra analyser la courbe de rentrée des questionnaires en fonction de la date de retour et l'impact de cette dernière sur la stabilité des résultats agrégés, afin de vérifier s'il est utile et pertinent d'attendre 5 mois avant de lancer l'exploitation. Il doit aussi réfléchir à la date optimale de relance.

Sur le questionnaire, le Comité demande au service de continuer à en améliorer l'ergonomie et d'étudier plusieurs options pour le rendre plus lisible sous réserve que cela ne nécessite pas une modification de l'habilitation du prestataire, compte tenu de la rupture de confidentialité qui pourrait en résulter. Il faut également prévoir de rajouter une modalité « autres emplois aidés » à la question Q6.

Sur les procédures de calage, il faudrait mettre en œuvre des procédures de calage régional et affiner la prise en compte des tranches d'âge, en testant ces procédures et leur impact sur les enquêtes passées.

Comité du secret : le service est invité à se rapprocher de l'Unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee pour vérifier si un passage du prestataire de routage devant ce comité est nécessaire ou pas.

Lettres-avis : il faut prévoir de rajouter le logo de la statistique publique. Dans le but d'augmenter le taux de réponse, le Comité suggère au service de prévoir un deuxième courrier aux NPAI puisqu'il semblerait, que pour d'autres enquêtes, cela a été réalisé avec un retour positif.

Le Comité du label demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport d'expertise.

Le Comité demande que les documents suivants lui soient adressés :

- les lettres-avis
- le questionnaire

Ultérieurement :

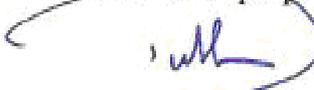
- une note sur le suivi et la gestion de la non-réponse et des actions mises en œuvre pour y remédier
- la note concernant l'amélioration des procédures de calage.

Justification de l'obligation : «la population est difficile à joindre, compte tenu de sa mobilité, et les enquêtes par voie postale ont habituellement des taux de réponse inférieurs à celles réalisées par d'autres voies. Le caractère obligatoire nous paraît un moyen efficace d'améliorer les taux de réponse à l'enquête. En effet, au cours des deux premières années de l'enquête, le taux de réponse avant relance est de l'ordre de 31 % alors qu'il était de 21 % lors de la phase de test sans obligation de réponse. Le caractère obligatoire de l'enquête nous semble donc un moyen efficace pour améliorer la qualité des résultats produits». (extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique assorti de la proposition d'obligation de réponse à l'enquête sur l'insertion six mois après la sortie d'un contrat de professionnalisation.

Ce label est valide pour les années 2014 et 2015

Le Président du Comité du label
de la statistique publique



Renaud DUTHION